

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D46  
au territoire des communes de BIACHE-SAINT-VAAST et FRESNES-LES-MONTAUBAN  
TRAVAUX  
Enduits superficiels d'usure  
Section hors agglomération  
du 12 juin 2025 au 12 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

**Considérant** la demande du 19/05/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de VITRY-EN-ARTOIS, font connaître le déroulement des travaux d'Enduits superficiels d'usure, le 12 juin 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Enduits superficiels d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D46 du PR 2+480 au PR 4+45, hors agglomération, du 12 juin 2025 au 12 septembre 2025 pour une durée effective d'une journée et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de BIACHE-SAINT-VAAST et FRESNES-LES-MONTAUBAN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D46 du PR 2+480 au PR 4+45, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIACHE-SAINT-VAAST et FRESNES-LES-MONTAUBAN, du 12 juin 2025 au 12 septembre 2025 pour une durée effective d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D42 et D43 au territoire des communes de BIACHE SAINT VAAST et FRESNES LES MONTAUBAN.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Vitry en Artois, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Arras,  
Le 6 juin 2025



Signé électroniquement par  
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation  
de Laurent REGNIER  
ORDONNATEUR

 **D46** Route Barrée  
du PR 2+480  
au PR 4+045

 Zone des travaux

 DEVIATION par **D42** et **D43**  
aux territoires des communes  
de **Biache-Saint-Vaast** et  
**Fresnes-Lès-Montauban**.

